

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Tarifs de commercialisation des espaces publicitaires dans le Magazine régional

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 7 février 2025 et du 28 avril 2025, relatives aux tarifs de commercialisation des espaces publicitaires dans le magazine régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER PARTIELLEMENT

les délibérations des Commissions permanentes en date du 7 février 2025 et du 28 avril 2025 en ce qu'elles adoptaient des tarifs de commercialisation des espaces publicitaires du magazine régional.

D'APPROUVER

les tarifs actualisés de commercialisation des espaces publicitaires du magazine régional présentés en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
, Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs